



Monsieur Roland Françon
Commissaire enquêteur
Mairie d'Orelle
Chef-lieu
73 140 ORELLE

Chambéry, le 20 mars 2024

Objet: Participation à enquête publique

Création d'une microcentrale hydroélectrique dite de « Plan Py » sur le torrent du Bonrieu – Commune d'Orelle – 19 février au 20 mars 2024

Monsieur le commissaire enquêteur,

France Nature Environnement Savoie (ex FRAPNA Savoie) est une association loi 1901, créée en 1970, elle est agréée pour la protection de la Nature. Son but est « la protection de la Nature et de l'Environnement dans le département de la Savoie » (art.1 des statuts).

Le syndicat intercommunal Synergie Maurienne a sollicité une demande d'autorisation en vue de créer une microcentrale hydroélectrique sur le cours d'eau du Bonrieu sur le territoire de la commune d'Orelle. La production annuelle est estimée à 1,5 GWh. FNE Savoie souhaiterait adresser plusieurs remarques concernant ce projet.

Hydrologie et milieux aquatiques

Le projet implique un tronçon court-circuité (TCC) d'une longueur de **430 m**. La valeur du débit réservé proposée est de **26 l/s** (p.30 de l'Etude d'Impact Environnementale), soit le **minimum réglementaire**. Cette valeur a été estimée à partir des données de la prise d'eau EDF située en aval du projet (données mensuelles sur plus de 50 ans).

L'état écologique du torrent du Bonrieu est qualifié de **très bon** dans l'état des lieux du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), son état chimique est lui qualifié de **bon** (p.93 EIE). Il convient de préserver ce bon état. Cependant, il existerait une pression de pollution avec des rejets potentiels d'eau usées issue de la station (odeur d'eau usée au niveau de la future prise d'eau). Il existe un risque faible de pollution et d'impact sur un captage situé en aval du site (p. 96 EIE).

Les résultats de l'étude des invertébrés aquatiques montrent une **bonne à très bonne qualité du cours d'eau** (p. 124 EIE).

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry
Tél : 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/savoie



Trois espèces de poissons ont été inventoriées sur le cours d'eau (Truite fario, Truite arc-en-ciel et hybride). Ces individus sont issus d'alevinage et ne forment pas de populations fonctionnelles (p.125 EIE). Un dispositif de dévalaison est prévu par le pétitionnaire (p.34 EIE).

Le fonctionnement de la microcentrale entraînera la mise en débit réservé du TCC une très grande partie de l'année, voire toute l'année. En basses eaux, quand la centrale ne sera pas exploitée, le débit pourra être inférieur. Les **impacts sur l'hydrologie** du cours d'eau sont donc très forts. Il est indiqué, p.178 de l'EIE, que « *La réduction de débit sur le tronçon court-circuité risque également d'altérer la morphologie et la dynamique du torrent, et par conséquent la biodiversité associée risque d'être impactée, notamment la faune aquatique, la végétation de berge et éventuellement les stations de Saule glauque (espèce floristique protégée) situées aux abords, sur la rive gauche.* ».

Des mesures de suivis des débits et de la qualité physico-chimique et biologique du torrent sont prévues par le pétitionnaire (p.275 EIE) pour toute la durée du projet avec un pas de temps de 10 ans (p.37 de la réponse à l'avis de la MRAE). La microcentrale sera également équipée d'une station de mesure des débits en continu. Il est envisagé au besoin d'augmenter le débit réservé mais selon quelles conditions et modalités ?

Par ailleurs, bien que le transport sédimentaire soit indiqué comme faible sur ce secteur, il n'est pas étudié **l'impact des chasses** sur les populations d'invertébrés et poissons (colmatage des branchies et des habitats).

Milieux terrestres

Espaces naturels remarquables

Le projet se situe au sein des **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) **de type 1** « Alpage du Mont Bréquin » et de la **ZNIEFF de type 2** « Massif de la Vanoise » (p.101 EIE). La ZNIEFF 1 est également identifiée comme **réservoir de biodiversité** dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, p.151 EIE).

Habitats naturels et zones humides

La zone d'étude comprend une **zone humide identifiée à l'inventaire départemental** (Plan Py, surface de 9 000m²) ainsi que 2 autres à proximité immédiate à l'amont (p.103 EIE).

Les habitats naturels présentent un enjeu fort sur le site du projet (p.107 EIE). On recense sur la zone d'étude :

- 5 habitats de **zones humides** dont **trois habitats d'intérêt communautaire** (bas-marais alcalins à *Carex nigra*, bas-marais subcontinentaux à *Carex davalliana*, broussailles alpidiques à saules bas x Landes alpidiques acidophiles à Rhododendron -) relevant d'un **fort enjeu de conservation** à l'échelle de l'Union Européenne ;

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry

Tél : 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/savoie



- **3 habitats d'intérêt communautaire** non humides (gazons alpiens à *Nardus stricta* et communautés apparentées, éboulis siliceux alpins et landes alpidiques acidophiles à Rhododendron x Champs de blocs) dont l'enjeu est qualifié de moyen.

0,5 ha d'habitats vont être impactés par le projet dont 159 m² de manière permanente. 3 habitats d'intérêt communautaires vont être impactés par le projet, soit environ 3445 m² (p.176, 177 EIE). La majorité des zones humides vont être évitée, seules 10m2 de zones humides tourbeuses vont être impactées (p.165 EIE).

Il est indiqué p.178 de l'EIE que « *la modification de la topographie liée aux différentes opérations (terrassement et création de piste) risque de perturber l'écoulement des eaux et donc **la bonne alimentation de l'ensemble du bas-marais.*** ». Pourtant le niveau d'incidence du projet sur les zones humides est seulement jugé de moyen.

Des mesures d'étrépage des milieux (dont des zones humides) vont être réalisées ainsi que la mise en défens des zones humides (p.241 de l'EIE). Un suivi des zones humides va être réalisé via le protocole RhoMéo. Des mesures correctives sont envisagées en cas de dégradations de la fonctionnalité des zones humides mais elles ne sont **pas décrites** ce qui ne permet pas de s'assurer de la préservation à long terme de ces milieux d'intérêt (p.280 EIE). Dans sa réponse à l'avis de la MRAE, le pétitionnaire indique étendre l'ensemble des mesures de suivis à toute la durée d'autorisation du projet (p.37).

Faune et flore

Deux **espèces végétales protégées régionalement** ont été identifiées sur la zone d'étude : la Swertie vivace et le Saule glauque (p.121 EIE). L'enjeu est qualifié de **fort** pour ces espèces, tout comme le niveau d'incidence du projet (p.182).

En termes de faune, un certain nombre d'espèces protégées et/ou menacées ont été contactées sur la zone d'étude (ou à proximité immédiate) :

- **4 papillons protégés nationalement** dont la plante-hôte est présente sur le site > enjeu moyen (p.130 EIE), réévalué en fort (p.26 réponse à avis MRAE) ;
- Une espèce d'**Odonate vulnérable** sur la liste rouge régionale, la Cordulie alpestre, qui se reproduit sur le site > enjeu fort (p.134 EIE) ;
- **2 lézards protégés nationalement** (Lézard des murailles et Lézard vivipare) > enjeu moyen (p.138 EIE) ;
- **17 espèces d'oiseaux protégés nationalement** dont 3 menacés en Rhône-Alpes (Bruant jaune, Rousserolle verderolle et Traquet tavier). Le site est également très favorable à la reproduction et l'hivernage de la Perdrix bartavelle (espèce quasi-menacée). A noter également la présence de Cinque plongeur, espèce inféodée aux cours d'eau se nourrissant de macro-invertébrés aquatiques > enjeu fort (p.143 EIE) ;

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

26 passage Sébastien Charléry, 73000 Chambéry

Tél : 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/savoie

- **2 mammifères à enjeu (hors chiroptères)**: la Crossope aquatique (espèce protégée, reproduction probable sur site) et le lièvre variable (reproduction possible) > enjeu fort (p.147 EIE).

L'incidence du projet sur la Crossope aquatique est jugée **faible** bien que l'impact de la mise en débit réservé sur les populations de macro invertébrés dont elle se nourrit soit incertain et que l'espèce soit réputée peu mobile (p148 EIE): « *il semblerait que l'espèce reste préférentiellement à proximité des cours d'eau, entre le milieu aquatique et terrestre, sur une bande d'environ 2 mètres de large et une centaine de mètres de long* » et que « *une diminution de la ressource alimentaire au cours de la période d'élevage des jeunes peut avoir un **impact important** sur la progéniture de l'année* » (p.197 EIE). Toutes ces incertitudes quant à l'écologie de la Crossope doivent conduire à la prudence, l'impact de ce projet ne peut être considéré comme faible.

Plusieurs mesures sont prévues concernant la Crossope aquatique. Notamment, en phase travaux, le griffage des berges sera réalisé pour vérifier l'absence de terrier avant terrassement, en présence d'un écologue (p.267 EIE). **Quelles mesures seront prises en cas de présence de terriers ou d'individus ?** Dans sa réponse à l'avis de la MRAE le pétitionnaire indique compter sur le fait que la Crossope fuit hors de la zone des travaux ce qui apparaît complètement insuffisant. Y aura-t-il des **compensations** à la destruction de terriers? Des mesures de réduction (conception prise d'eau assurant la circulation de la Crossope p.268 EIE) et de suivi de l'espèce (p269 EIE) sont prévues. Des mesures correctives sont envisagées en cas d'impact sur les populations mais non décrites.

Des mesures d'évitement, de réduction et de suivi des impacts sur les espèces sont prévues :

- Mise en défens zones sensibles (zones humides, flore protégée, plantes, hôtes, p.246 EIE);
- Étrépage des plantes hôtes (p.253 EIE)
- Réhabilitation des stériles (p.270 EIE);
- Mesure de suivi étrépage et re-végétalisation
- Suivi faune (papillons et plantes hôtes associées, libellules, amphibiens, oiseaux, p.274 EIE).
- Suivi flore protégée (p.281-282 EIE).

Est-ce que le **Cincle plongeur** fera l'objet de mesure de suivi spécifiques compte-tenu de son alimentation basée sur des macro-invertébrés aquatiques ?

Quelles seront les **mesures correctives** mises en œuvre en cas d'impact(s) ?

Dans sa réponse à l'avis de la MRAE, le pétitionnaire indique étendre l'ensemble des mesures de suivis à toute la durée d'autorisation du projet (p.37).

Il est indiqué dans l'EIE (p.166) que des **terrains seront submergés sur 5 mètres** à l'amont de la prise d'eau. Quelles sont les impacts de cette mise en eau sur les milieux et les espèces ? Cela ne semble pas avoir été étudié dans l'EIE.



Effets cumulés du projet

Le pétitionnaire estime que ce projet n'aura **pas d'impacts cumulés** avec d'autres projets (p.205 de l'EIE) sans pour autant **étudier les impacts cumulés avec la prise d'eau EDF** située à l'aval immédiat du projet. Dans sa réponse à l'avis de la MRAE, le pétitionnaire se contente d'estimer que les impacts sont négligeables par rapport à ce projet en termes d'hydrologie uniquement. Quelles sont les impacts cumulés en termes d'habitats (zones humides en particulier) et biodiversité ?

Compatibilité avec le SDAGE

Le pétitionnaire est aujourd'hui dans l'incapacité de prévoir l'impact de la modification des débits sur :

- les populations de macroinvertébrés (populations essentielles à l'alimentation du Cincle plongeur et de la Crossope aquatique, espèces protégées, voir partie « Milieux terrestres »);
- les zones humides ;
- la Swertie vivace, espèce protégée ;
- l'hydromorphologie du cours d'eau.

Aussi, en l'état, il **ne peut-être affirmé que ce projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE** (principe de non-dégradation des masses d'eau, préservation des zones humides)

Prise en compte du changement climatique

Le pétitionnaire demande une autorisation de **60 ans** pour exploiter la centrale. Cette durée apparaît totalement **incompatible** avec la prise en compte du changement climatique. Les modélisations de l'évolution des débits (et de leurs impacts) à ce pas de temps sont complexes et présentent une grande incertitude.

Dans ce contexte, demander une autorisation **au-delà de 20 ans** apparaît inacceptable. Au-delà, une étude environnementale devrait être conduite de nouveau pour justifier d'un renouvellement d'autorisation.

Justification d'intérêt public majeur

Dans la demande de dérogation espèces protégées, le projet est qualifié d'intérêt public majeur. Quelle en est la justification ?

L'objectif est d'atteindre 80% de part d'énergie renouvelable (70% auparavant) sur les 3 communes concernées par le syndicat d'énergie. Après la fin de l'autorisation, comment est-il prévu de compenser cette part ?

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry

Tél : 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/savoie



Actuellement les projets de microcentrales sont **nombreux** sur nos torrents de montagne et les coûts pour l'environnement, c'est à dire la perte systématique de **naturalité**, sont démesurés face au gain énergétique produit **localement**.

Le réel potentiel hydroélectrique réside dans le **ré-équipement des centrales existantes** dans l'objectif d'augmenter leur performance énergétique, ceci avec un coût bien moindre pour la biodiversité (voir la note de propositions de FNE AURA à ce sujet : <https://www.fne-aura.org/publications/region/hydroelectricite-pour-une-transition-energetique-a-la-hauteur-des-enjeux-ecologiques-et-climatiques/>).

Pour conclure :

Compte-tenu :

- De la mise en débit-réservé du TCC ;
- Des incertitudes sur l'impact à moyen et long termes sur la biodiversité de la mise en débit réservé ;
- Des risques de dégradations de l'état de la masse d'eau ;
- Des impacts sur les zones humides ;
- Des impacts sur des espèces protégées ;
- Du non-respect des orientations fondamentales du SDAGE ;
- De la durée d'autorisation demandée ;
- De l'absence d'intérêt public majeur en regard de la dégradation quasiment irréversible de la naturalité originelle du lieu,

FNE Savoie émet un avis défavorable au projet de microcentrale sur le Bonrieu à Orelle.

Pour FNE SAVOIE,

Christine BERNARD, vice-présidente environnement

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry

Tél : 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/savoie